



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 15
Représentés : 05
Votants : 20
Absents : 03

Date de la convocation :
2 juillet 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Nicolas MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints
au Maire ;
Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Stéphanie LAHURE,
Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Lilian LOPEZ, Romain RITOU, Alain ARTIERE,
Grégory BORTOLATO, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Rémi PIET donne procuration à Gilbert DODOGARAY,
Sophie DAGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Christophe BOURDIEU
donne procuration à Antoine VIGNAUD, Delphine MALVOISIN donne procuration à Alain
ARTIERE, Eléonore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU

ABSENT(S) : Sylvie FRADIN, Sébastien BROUSTET, Leïla LEGLISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas MUZOTTE

DÉLIBÉRATION N° 071 07 2026 – RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES PLAFONDS DU
RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement
Professionnel) –

Présentation par Isabelle BESSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Considérant la délibération n° 051 12 2019, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Ville d'Ambès, fixant la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant la délibération n° 042 07 2020, relative à l'élargissement du RIFSEEP à certains cadres d'emploi ;

Considérant la délibération n° 078 11 2023, relative à la modification du RIFSEEP au sein de la Ville d'Ambès et notamment aux montants plafonds des deux parts du régime indemnitaire, à savoir l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire, et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Vu l'avis du CST en date du 19 septembre 2024 relatif à la modification des groupes de fonction, des critères de rattachement aux groupes de fonction, des critères de détermination du montant individuel de l'IFSE, des montants

plafonds annuels des groupes de fonction, des critères de détermination du montant individuel du CIA, de la périodicité et des modalités de versement du CIA, des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE ;

Considérant la délibération n°062 10 2024 du 15 octobre 2024, relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant les observations transmises par la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Bureau des Collectivités territoriales, de la Préfecture de la Gironde en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant la délibération n° 089 12 2024 du 19 décembre 2024 relatives à la mise à jour du RIFSEEP ;

Considérant la nécessité de revaloriser à la hausse les plafonds annuels d'IFSE ;

M. Le Maire rappelle les montant votés le 15 octobre 2024.

Montants des plafonds annuels des groupes de fonctions

À chaque groupe de fonctions correspond des montants maxima. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Groupes	Intitulés	Montants Plafond Annuels (IFSE)	Montants plafond annuels (CIA)	Montants plafond annuels (RIFSEEP)
A1	Direction Générale	18 000 €	1 800 €	19 800 €
A2	Direction de service(s) / Fonction de coordination / Expertise(s)	13 500 €	1 350 €	14 850 €
	Puéricultrice	9 750 €	975 €	10 725 €
	Educatrice de Jeunes Enfants	7 000 €	700 €	7 700 €
B1	Responsable de service avec encadrement et gestion de projets	9 000 €	1 350 €	10 350 €
B2	Responsable de service sans encadrement, gestion opérationnelle	7 800 €	1 170 €	8 970 €
	Auxiliaire de puériculture	5 800 €	870 €	6 670 €
C1	Agent de coordination, d'expertise d'une activité / Continuité de direction	5 850 €	1 170 €	7 020 €
C2	Agent d'exécution avec sujétions particulières	5 280 €	1 056 €	6 336 €

Et propose d'adopter les nouveaux plafonds annuels d'IFSE, ci-dessous à compter du 1^{er} août 2026,

Groupes	Intitulé	Montants plafonds annuels	
		(IFSE)	(RIFSEEP)
A1	Direction Générale	18 230 €	20 030 €
	Direction de service/Fonction de coordination/Expertise	13 730 €	15 080 €
A2	Puéricultrice	9 980 €	10 955 €
	Educatrice de Jeunes Enfants	7 230 €	7 930 €
B1	Responsable de service avec encadrements et gestion de projets	9 230 €	10 580 €
B2	Responsable de service sans encadrement, gestion opérationnelle	8 030 €	9 200 €
	Auxiliaire de puériculture	6 030 €	6 900 €
C1	Agent de coordination, d'expertise d'une activité/continuité de direction	6 080 €	7 250 €
C2	Agent d'exécution avec sujétions particulières	5 510 €	6 566 €

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'abroger la délibération n° 062 10 2024 et de prendre cette nouvelle délibération visant à mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modifications ci-exposées, à compter du 1^{er} août 2026 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré le 8 juillet 2026
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MUZOTTE

